

---

## Décisions

---

### Décision 6932, 19 mars 1999

Loi sur la mise en marché des produits agricoles,  
alimentaires et de la pêche  
(L.R.Q., c. M-35.1)

#### **Pêcheurs de crabe, Basse-Côte-Nord** — **Plan conjoint** — **Modification**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a pris sa décision 6932 le 19 mars 1999 pour modifier le Plan conjoint des pêcheurs de crabe de la Basse-Côte-Nord, tel qu'il apparaît au texte qui suit.

Veillez de plus noter que cette modification est soustraite de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

*Le secrétaire,*  
M<sup>e</sup> CLAUDE RÉGNIER

---

### **Décision modifiant le Plan conjoint des pêcheurs de crabe de la Basse-Côte-Nord<sup>1</sup>**

Loi sur la mise en marché des produits agricoles,  
alimentaires et de la pêche  
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 28)

1. Le Plan conjoint des pêcheurs de crabe de la Basse-Côte-Nord est modifié, à l'article 2, par le remplacement de « 13, 14 et 15 » par « 13 et 14 ».

2. La présente décision entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

31859

---

<sup>1</sup> Le Plan conjoint des pêcheurs de crabe de la Basse-Côte-Nord a été approuvé par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par sa décision 5844 du 27 mai 1993 (1993, *G.O.* 2, 3635); il n'a subi aucune modification depuis cette date.